



3. LIMITES IMPOSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.7 COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

En ce qui a trait à l'information et aux avis fournis au conseil, la direction générale ne doit pas permettre que le conseil soit non informé.

En conséquence, la direction générale ne peut pas :

- 3.7.1 Négliger de soumettre les données de suivi exigées par le conseil (voir politique sur l'évaluation du rendement de la direction générale) dans un délai raisonnable, et de façon exacte et compréhensible.
- 3.7.2 Laisser le conseil non informé des tendances pertinentes, des couvertures adverses prévues par les médias, des changements internes et externes importants, surtout des changements d'hypothèses sur lesquelles une politique du conseil a déjà été établie ;
- 3.7.3 Omettre de fournir un mécanisme pour les communications officielles du conseil, des agents ou des comités ;
- 3.7.4 Omettre de s'occuper de la prise des notes lors des réunions des comités permanents;
- 3.7.5 Omettre de traiter avec l'ensemble du conseil, sauf lorsque la direction générale :
- répond aux agents ou aux comités dûment mandatés par le conseil ;
- 3.7.6 Omettre de signaler dans un délai raisonnable tout non-respect prévu ou réel d'une politique du conseil ;
- 3.7.7 Donner au conseil de l'information qui n'est pas clairement désignée comme de l'information pour la prise de décision, de l'information supplémentaire seulement ou de l'information de suivi;
- 3.7.8 Omettre d'aviser le conseil si, de l'avis de la direction générale, le conseil n'observe pas ses propres politiques, particulièrement lorsque le comportement du conseil nuit à la relation de travail entre le conseil et la direction générale;
- 3.7.9 Omettre de transmettre au conseil le plus d'opinions possibles provenant du personnel pouvant aider le conseil dans ses décisions;
- 3.7.10 Omettre de porter, à l'ordre du jour du Conseil, toutes les questions qui relèvent de lui et qui par ailleurs doivent, en vertu de la loi ou d'un règlement, être approuvées par le Conseil.

[Retour à l'index](#)